

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sorèze, sous la présidence de **Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.**

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Angélique CABESTANY, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Abdel Hakim EL AYADI, Christophe LOUVET, André SOULARD, Hervé VERDOUX, Michel VERGNES.

Ayant donné procuration : Nathalie BONED à C. LOUVET, Gwanaëlle CASTEL à C. MARCHAND, Guillaume ALBERT à A. SCHMIDT, Thierry POUVREAU à H. VERDOUX.

Absents excusés : Baptiste SEGONNE, Catherine MOULHERAT.

Annick SCOTTO a été élue secrétaire.

➤ Le compte-rendu de la séance du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité.

D035-2022 Approbation du compte de gestion communal 2021

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **21 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :
APPROUVE le compte de gestion du budget « commune » du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D036-2022 Approbation du compte de gestion assainissement 2021

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **21 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :
APPROUVE le compte de gestion du budget « assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D037-2022 Approbation du compte administratif commune 2021

Sous la présidence de M. Alain SCHMIDT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	2 350 205, 45 €
Recettes	2 898 989, 07 €
Résultat de l'exercice :	548 783,62 €
Résultat reporté :	136 661,68 €
Résultat de clôture :	685 445,30 €

Investissement :

Dépenses	1 325 541,56 €
Recettes	1 014 999,36€
Résultat de l'exercice :	- 310 542,20 €
Résultat reporté :	+313 325,30 €
Résultat de clôture :	- 179 216,90 €
Reste à réaliser :	- 394 102,00 €
Besoin de financement :	573 318,90 €

Hors de la présence de Madame La Maire, Marie-Lise HOUSSEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **20 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :
APPROUVE le compte administratif du budget communal 2021.

D038-2022 Approbation du compte administratif assainissement 2021

Sous la présidence de M. Alain SCHMIDT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses	205 161,04 €
Recettes	243 858,20 €
Résultat de l'exercice :	+ 38 697,16 €
Résultat reporté :	26 546,90 €
Résultat de clôture :	65 244,06 €

Investissement :

Dépenses	755 834,12 €
Recettes	700 195,20 €
Résultat de l'exercice :	- 55 638,92 €
Résultat reporté :	93 826,09 €
Résultat de clôture :	38 187,17 €
Reste à réaliser :	- 6 253,00 €
Besoin de financement :	0 €

Hors de la présence de Madame La Maire, Marie-Lise HOUSSEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **20 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :
APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2021.

D039-2022 Affectation résultat commune 2021

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence de Marie-Lise HOUSSEAU,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

<i>RESULTAT CA 2020</i>	<i>PART AFFECTEE à l'investissement</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</i>	<i>RESTES A REALISER 2021</i>	<i>SOLDE DES RESTES A REALISER</i>	<i>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION</i>

						<i>DE RESULTAT</i>
INVEST	131 325,30 €		-310 542,20 €	1 349 610 € 955 508 €	-394 102 €	- 573 318,90 €
FONCT	629 443,38 €	492 781,70 €	+548 783,62 €			685 445,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **21 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	685 445,30 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	573 318,90 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	112 126,40 €
Total affecté au c/ 1068 :	573 318,90 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

D040-2022 Affectation résultat assainissement 2021

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence de Marie-Lise HOUSSEAU,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<i>RESULTAT CA 2020</i>	<i>PART AFFECTEE à l'investissement</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</i>	<i>RESTES A REALISER 2021</i>	<i>SOLDE DES RESTES A REALISER</i>	<i>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</i>
INVEST	+93 826,09 €		-55 638,92 €	41 227 € 34 974 €	- 6 253 €	+ 31 934,17 €
FONCT	26 546,90 €		38 697,16 €			+65 244,06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
e Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **21 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	+65 244,06 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+65 244,06 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002)	

D041-2022 Création d'un poste d'Adjoint Tech à TNC (30H) Maëva MAGNIN au 01 05 2022

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 nommant **Mme Maëva MAGNIN** en qualité d'adjoint technique territorial contractuel affectée à la cantine scolaire à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée d'une année ;

CONSIDÉRANT que **Mme Maëva MAGNIN** donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions et qu'il convient en conséquence de prévoir un poste d'adjoint technique territorial pour pouvoir la recruter dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale ;
Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2022 pour recruter Mme Maëva MAGNIN dans ce grade.

**D042-2022 Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe à TNC (28H)
Elodie ROCQ au 01 04 2022**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2016 décidant la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01 mars 2016.

Vu la nomination sur ce poste de **Mme Elodie ROCQ** qui assure les fonctions d'hôtesse d'accueil au musée du verre Yves Blaquière.

Considérant la demande d'intégration directe au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe déposée par **Mme Elodie ROCQ**.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2022 pour nommer **Mme Elodie ROCQ** dans ce grade.

D043-2022 Création d'un poste d'Adjoint administratif à TC au 01 05 2022

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser le secrétariat de la mairie en raison de nouvelles tâches administratives qui incombent à la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de prévoir la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

D044-2022 Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe au 01 04 2022

VU l'arrêt de radiation des cadres en date du 18 janvier 2021 pour mise à la retraite de Mme Odile VECCHIOLI, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe ;

VU la délibération du 28 mars 2022 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial pour le recrutement de Mme Maëva MAGNIN qui va remplacer Mme Odile VECCHIOLI.

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de supprimer le poste d'adjoint technique territorial laissé vacant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2022.

D045-2022 Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au 01 04 2022

VU la délibération du 28 mars 2022 décidant la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires pour intégrer dans le cadre d'emploi Mme Élodie ROCQ qui en a fait la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe qu'occupait Mme Élodie ROCQ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe occupé par Mme Élodie ROCQ à compter du 1^{er} avril 2022.

D046-2022 Modification du tableau des effectifs 2022

Vu les avancements de grade au titre de l'année 2022,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence, le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

<u>Grades ou emplois</u>	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif Tps Complet	Effectif Tps non complet
--------------------------	-----------	------------------------	-------------------------	-----------------------------

Filière administrative				
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adj technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	1
Adj technique principal 2 ^{ème} classe	C	7	2	5
Adjoint technique	C	7	4	3
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Filière Médico-sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	
Filière Animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1
Filière Police				
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	
TOTAL		30	19	11

D047-2022 Rapports de la CLECT

⇒ **VU** les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date des 15 et 24 février 2022 concernant l'installation de la CLECT, l'approbation du règlement de la CLECT et de l'évaluation de la restitution de la compétence voirie ;

⇒ **CONSIDÉRANT** que ces rapports doivent faire l'objet d'une approbation de la part des communes membres de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

→ **APPROUVE** les rapports de la CLECT 1 concernant l'installation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 15/02/2022 et de la CLECT 2 en date du 24 février 2022 concernant l'approbation du règlement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et l'évaluation de la restitution de la compétence voirie aux communes.

D048-2022 Revalorisation des redevances d'occupation du domaine public

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6.

VU le Code Général de la voie routière et notamment son article L113-2

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDÉRANT qu'ils ne confèrent pas des droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser le tarif des redevances d'occupation du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Pour les COMMERCES PERMANENTS :

- Tarifs à l'année : → 1,50 €/m² pour l'utilisation de l'espace public.
- Tarifs haute saison (15/06 au 15/09) : → 1,50 €/m² pour l'utilisation de l'espace public.

Tarifs à la journée pour les COMMERCES AMBULANTS :

- jusqu'à 10 m² : → 5 €
- Au delà de 10 m² : → 12,50 €

• Tarifs à la journée GROS DÉBALLAGES : → 25 €

• Tarifs à la journée BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE : → 2 €

• Tarifs à la journée EMBLEMES FORAINS :

- Jusqu'à 25 m² : → 12,50 €
- Au-delà de 25 m² : → 20 €

QUESTIONS DIVERSES

→ **Caroline MARCHAND** informe du démarrage de l'Espace de Lien social au 7 rue des Ecoles (ancienne crèche), projet porté par le CCAS qui fait suite à un diagnostic social mené auprès des Sorèziens. Les activités sont gratuites et portées par des habitants, des bénévoles d'associations caritatives (Secours Catholique, Famille Rurale et la MAIF) et des institutions tel que la PMI.

→ **Laurence TOUREZ** informe que le Conseil Municipal des Jeunes se réunit régulièrement à l'Espace de Lien Social et a programmé une rencontre avec la Directrice de l'EHPAD pour présenter un projet d'atelier de soins bien-être pour ses résidents.

→ **André SOULARD** demande si la Commune a des informations concernant la mise en place de la Fibre.

• **Alain SCHMIDT** informe que le Département a pris du retard, notamment en zone montagne. Le réseau actuel, ayant été enterré sans fourreau, nécessite l'implantation de poteaux. Sur le reste de la Commune le câblage est en cours de finalisation.

→ **Christian AUSSENAC** informe des avancées sur les travaux en cours.

• Sur la partie du Lotissement Les Côteaux de Berniquaut : un busage en pied de talus sera réalisé par le Lotisseur afin de stabiliser la structure du Chemin Haut. Par ailleurs, la Commune a commandé les travaux de busage de l'Impasse de la Teulière afin de procéder à son élargissement .

• Des travaux sont lancés pour remplacer les lampadaires de la traversée de la commune qui ont été endommagés par l'épisode de grêle du 21 juin 2021. Il s'agit de lampadaires **LED** de nouvelle génération qui permettent de gérer un abaissement d'intensité la nuit afin d'économiser l'énergie.

→ **Madame La Maire** informe de la réalisation d'une collecte de produits au profit des Ukrainiens qui ont été acheminés vers le CCAS de Revel. À ce jour, douze familles de Sorèze se sont portées volontaires pour accueillir des familles ukrainiennes.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures trente minutes.

Madame la Maire



Marie-Lise HOUSSEAU